INFO→ ÉNERGIE

Mise à jour : janvier 2009

Installer des panneaux solaires raccordés au réseau

Un générateur photovoltaïque raccordé au réseau permet de convertir l'énergie solaire en électricité afin de l'injecter sur le réseau de distribution électrique. L'électricité injectée vous est achetée à un prix préférentiel fixé par arrêté, ce qui vous permet de réaliser un retour sur investissement en moins de 10 ans. L'énergie photovoltaïque est une énergie renouvelable permettant **de répartir la production énergétique sur le territoire, et d'épargner des ressources fossiles et fissiles, en cours d'épuisement.**

1. Informations techniques

(1) Orientation : sud, sud-est, sud-ouest, autres directions déconseillées.
(2) Inclinaison : optimale à 30° pour le sud, 20° pour sud-est ou sud-ouest.
(3) Emplacement : sur le toit, sur un toit terrasse, sur le garage, au sol, en casquette…
(4) Besoins : en moyenne pour subvenir à la totalité de la consommation d'électricité spécifique d'un ménage français économe, 20 m² de capteurs photovoltaïques sont suffisants.

2. Aides financières 2009

<table>
<tr><th colspan="4">ETAT</th><th>REGION PACA</th><th>Conseil Général 06</th></tr>
<tr><td colspan="3">TVA</td><td>CREDIT D'IMPOTS</td><td rowspan="5">**300 €** pour les installations supérieures ou égales à 1 kWc [2]</td><td rowspan="5">Aide forfaitaire de **1000 €** [3]</td></tr>
<tr><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">Logement neuf</td><td colspan="2">Logement de plus de 2 ans</td><td rowspan="4">**50 %** du coût TTC du matériel [1], hors subvention, montant des dépenses plafonné en fonction de la situation familiale</td></tr>
<tr><td>Installation < 3kWc</td><td>Installation > 3 kWc</td></tr>
<tr><td>5,5 %</td><td></td><td>X</td><td></td></tr>
<tr><td>19,6 %</td><td>X</td><td></td><td>X</td></tr>
</table>

(1) : pour du matériel respectant les normes EN 61215 ou NF EN 61646, sont éligibles :
- les installations < 3kWc
- les installations > 3kWc qui produiront moins que le double de la consommation du foyer
- les installations > 3kWc dont la production vendue est inférieure à la moitié de la consommation du foyer (50% autoconsommé)

Le montant du crédit d'impôt tient compte des aides financières locales déjà perçues.
(2) : pour du matériel respectant les normes EN 61215 ou NF EN 61646 et installé par un installateur QualiPV conventionné avec la région PACA.
(3) : pour du matériel respectant les normes NF EN 61215 ou NF EN 61646 et installé par un installateur QualiPV
+ **« Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat » délivré par la DRIRE** (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement)
+ Récépissé d'autorisation d'exploitation reçu de la DIDEME (Direction de la demande et des marchés énergétiques) à l'issue de la « déclaration d'exploiter une installation photovoltaïque »

3. Démarches

1. Une déclaration de travaux en mairie est nécessaire pour une installation sur un bâtiment existant. En construction, intégrez l'installation au permis de construire.

2. Contacter un ou plusieurs installateurs conventionnés avec la région PACA et faites réaliser un ou plusieurs devis.
3. Envoyez le bulletin de demande pour le « chèque énergies renouvelables » au Service Energie, Déchets, Air et Technologies de l'Environnement de la Région PACA **avant de débuter les travaux**. Vous recevrez personnellement ce « chèque énergies renouvelables » (valable un an), **qui est en fait un titre de paiement** uniquement encaissable par votre installateur (et non un chèque classique que vous pouvez déposer auprès de votre banque). Le délai moyen pour le recevoir est de 1 mois. N'engagez les travaux qu'après réception du chèque ! Lors de la réception des travaux, vous remettrez le chèque à votre installateur qui le **déduira de votre facture** et se le fera ensuite rembourser.
4. Envoyez le dossier de subvention dûment rempli au Conseil Général **avant de débuter les travaux**. Attendez l'accusé de réception de votre dossier certifiant que celui-ci est complet et valide pour instruction. Vous pouvez alors commencer les travaux mais il est conseillé d'attendre la décision d'attribution qui permet de vous garantir le montant réel de la subvention. Acquittez vous de la facture puis envoyez-la au Conseil Général. Le règlement intervient en général dans un délai de 3 à 4 mois.
5. Votre installateur peut prendre en charge dans certains cas les démarches pour le raccordement de votre centrale au réseau et pour le contrat d'achat de l'énergie produite. Ce service peut éventuellement avoir un coût.
6. Sur votre déclaration d'impôt de l'année de facturation de votre installation, joindre une facture détaillée de votre installation (main d'œuvre et matériel **séparés**). La somme correspondante au crédit d'impôt sera déduite de vos impôts si vous en payez, sinon, vous recevrez un chèque.
7. Pour des informations plus détaillées sur les démarches, contactez votre Espace Info Énergie et consultez le site de l'association Hespul : www.hespul.org

4. Exemple d'une installation photovoltaïque raccordée au réseau

Département : Alpes-Maritimes

Caractéristiques techniques

Puissance installée : 3 000 Wc

Surface de panneaux installés: 28 m²

Quantité annuelle d'électricité revendue à EDF : 3 450 kWh/an

Coût des travaux

Matériel :	22 725 € TTC
Pose :	2 680 € TTC
Total :	**25 405 € TTC** (dont TVA : 1 397,29 €)

Cet exemple ne comprend pas les coûts de raccordement et la pose des compteurs par EDF.

Aides financières 2009

Région PACA :	300 €
Aide CG 06 :	1 000 €
Crédit d'impôt :	50%
Simulation crédit d'impôt : (couple marié, plafond de dépenses atteint)	8 000 €
Total aides :	**9 300 €**

Reste à la charge du propriétaire : 16 105 €

Vente annuelle à EDF
Capteurs non intégrés au bâti : 0.328€/Kwh, soit 1132 €/an.
Capteurs intégrés au bâti : 0,601€/kWh, soit 2076€/an.
Soit un retour sur investissement compris entre 8 et 14 ans.

5. Pour en savoir plus

Adressez-vous directement à l'Espace Info Énergie le plus proche de chez vous :

Espace Info Energie du Pays Grassois
Planète Sciences Méditerranée
9, rue Gazan – 06130 GRASSE
Tél. : 04 92 60 78 75 / Fax : 04 93 36 56 79
E-mail : energie.mediterranee@planete-sciences.org

Espace Info Energie du Bassin Cannois
CSIL
11 avenue du Commandant Bret - 06400 Cannes
Tel. 04 93 39 08 77 / Fax : 04 92 99 22 40
E-mail : csileie@free.fr

Espace Info Energie de Nice
Nice Côte d'Azur / Ville de Nice
31, avenue Castellane - 06364 NICE Cedex 4
Tél. : 04 97 07 24 63 / Fax : 04 97 07 24 65
E-mail : info.energie@ville-nice.fr
info.energie@agglo-nice.fr

6. Contacts utiles

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Hôtel de Région Service Environnement-Energie
27 place Jules Guesde 13481 Marseille cedex 20
Tél.: 04 91 57 53 73
Site Internet : www.regionpaca.fr

Conseil Général des Alpes Maritimes
CADAM, route de Grenoble
BP 3007 – 06201 Nice cedex 3
Numéro vert (appel gratuit) : 0 805 566 006
Site internet : www.cg06.fr / Mail : plan.energie@cg06

Accès au Réseau de Distribution - ARD MEDITERRANEE
12 Bis Boulevard Pebre
13272 MARSEILLE Cedex 08
Tél. 04 96 21 62 01
Fax. 04 96 21 69 49
Email : ard-med@edfgdf.fr

Direction de la Demande et des Démarches Energétiques - DIDEME
Sous direction du système électrique Télédoc 122
61, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cesdex 13
Tel. 01 44 97 07 37

Directions Régionales de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement - DRIRE
67-69, avenue du Prado
13286 Marseille cedex
Tél. 04 91 83 63 63
fax. 04 91 79 14 19
Site internet : www.drire.gouv.fr/

Agence Administration des Obligations d'Achat Sud-Est – EDF
9, rue des cuirassiers - BP 3013
69399 Lyon cedex
Tél. 04 78 71 65 00

Site Internet utiles:

- ADEME : www.ademe.fr/paca
- Hespul : www.hespul.org
- Forum sur le photovoltaïque : http://photovoltaique.pureforum.net/

PRÈS DE CHEZ VOUS, **DES SPÉCIALISTES À VOTRE ÉCOUTE** POUR VOUS INFORMER !

Avec le soutien de nos partenaires :

Accord-cadre Etat - Région - ADEME 2007 - 2013

Préfecture de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ADEME

Ville de Nice

CSIL

Pole Azur Provence

Planete Sciences Méditerranée

Cannes Côte d'Azur

Nice Côte d'Azur